

XII« CHRONIQUE  
(1« juillet 1977 — 30 juin 1978)  
Section II — Chronique électorale

**CHINE**

**Dates des élections:** novembre 1977 à février 1978

**But de la consultation**

Election des membres de la cinquième Assemblée populaire nationale.

**Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de la République populaire de Chine, l'Assemblée populaire nationale, est composé de 3500 députés élus au scrutin indirect pour 5 ans.

**Système électoral**

Les députés sont choisis par les assemblées populaires des 21 provinces, des cinq régions autonomes et des trois municipalités relevant directement de l'autorité centrale, et par l'Armée populaire de Libération, chaque collège de délégués étant proportionnel au nombre d'électeurs de la circonscription. Les membres de l'Assemblée doivent être des citoyens âgés de 18 ans révolus.

Les candidats sont désignés par le Parti communiste chinois et leurs noms communiqués aux électeurs.

Les députés sont soumis au contrôle des unités électorales qui les ont élus. Les unités électorales ont le droit, conformément aux modalités prévues par la loi, de remplacer à tout moment les députés qu'elles ont élus.

**Considérations politiques générales et déroulement de la consultation**

A la suite de l'adoption de la Constitution de 1975\*, les membres de la cinquième Assemblée ont été élus vers la fin de l'année 1977 et au début de 1978. La nouvelle Assemblée a siégé pour la première fois du 25 février au 5 mars 1978 et a adopté, entre autres, une nouvelle Constitution\*\*.

Dans le système de gouvernement chinois, l'Assemblée populaire nationale est l'organe suprême du pouvoir d'Etat. Elle est dirigée par le Parti communiste chinois qui en choisit les candidats.

\* Voir *Chronique des élections parlementaires IX* (1974-1975), p. 8.

\*\* Voir section *Evolution parlementaire*, p. 18.